



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté n°168/PREF/SLM/04/2019

**portant ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet d'aménagement du chemin d'accès public à la plage de l'Anse des Cayes présenté par la collectivité de Saint-Barthélemy.**

**LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE AUPRÈS DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT  
DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu le code de l'expropriation ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la délibération en date n° 2018-068CT du 15 octobre 2018 et ses annexes du Conseil territorial de la collectivité de Saint-Barthélemy approuvant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre de l'opération d'aménagement de la plage de l'Anse des Cayes, en vue de l'acquisition par voie de l'expropriation des parcelles de terre nécessaires à cette opération ;
- Vu la demande d'ouverture de l'enquête publique conjointe reçue le 17 octobre 2018 à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin présentée par la collectivité de Saint-Barthélemy ;
- Vu la décision du 13 mars 2019 du président du tribunal administratif de Saint-Barthélemy portant désignation de Monsieur Guy CALME en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique réglementaire ;
- Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Vu le dossier d'enquête parcellaire ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé conjointement à la collectivité de Saint-Barthélemy durant **31 jours, du 6 mai 2019 au 7 juin 2019 inclus** :

- 1) à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de l'accès à la plage de l'Anse des Cayes ;
- 2) à une enquête parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et les autres titulaires de droit des parcelles de terre concernées par cette opération.

**Article 2** - Sont désignés :

- en tant que siège de l'enquête publique : l'Hotel de la collectivité de Saint-Barthélemy ;
- en qualité de commissaire enquêteur : **Monsieur Guy CALME**.

**Article 3** – Un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés sur le territoire de la collectivité territoriale quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et est rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales diffusant sur le territoire de Saint-Barthélemy.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par le Conseil territorial de Saint-Barthélemy.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à l'Hotel de la collectivité de Saint-Barthélemy et dans les lieux publics de la collectivité de Saint-Barthélemy. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat signé par la préfète déléguée et le président du Conseil territorial de Saint-Barthélemy.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par le Conseil territorial sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

**Article 4** - Le dossier d'enquête publique comprenant notamment le dossier de demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de l'accès à la plage de l'Anse des Cayes, et le dossier d'enquête parcellaire ainsi que les deux registres d'enquête publique sont déposés à l'Hotel de la collectivité de Saint-Barthélemy, pendant la durée de l'enquête.

Les deux registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à l'Hotel de la collectivité de Saint-Barthélemy, le 6 mai 2019.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet déposé à l'Hotel de la collectivité, durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur les deux registres d'enquête publique ouverts à cet effet à l'Hotel de la collectivité de Saint-Barthélemy ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.



Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance sont annexées, sans délai, aux registres d'enquête publique pour être tenues à la disposition du public.

Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à l'Hotel de la collectivité de Saint-Barthélemy au plus tard le 7 juin 2019, date de clôture de l'enquête publique.

**Article 5** – Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales à l'Hotel de la collectivité de Saint-Barthélemy les jours et heures suivants :

- **le lundi 6 mai 2019, de 08 heures à 12 heures ;**
- **le mardi 7 mai 2019, de 08 heures à 12 heures ;**
- **le jeudi 6 juin 2019, de 08 heures à 12 heures ;**
- **le vendredi 7 juin 2019, de 08 heures à 12 heures.**

**Article 6** - La notification individuelle du dépôt du dossier à l'Hotel de la collectivité de Saint-Barthélemy est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et ayants droits concernés lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au président de la collectivité de Saint-Barthélemy, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier au Conseil territorial de Saint-Barthélemy sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur.

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête publique, le 7 juin 2019, les registres d'enquête publique, complétés par les documents annexés, sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 8** - Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Il donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération projetée.

**Article 9** - Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête déposé à l'Hotel de la collectivité de Saint-Barthélemy, les registres d'enquête publique et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

**Article 10-** Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. Le rapport du commissaire enquêteur est tenu à disposition du public pendant 1 an.

**Article 11-** La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Thierry Aron, directeur général des services de la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy (téléphone : 03 90 29 80 40 , adresse électronique : [contact@comstbarth.fr](mailto:contact@comstbarth.fr)).

**Article 12 –** Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le président du Conseil territorial de Saint-Barthélemy et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Saint-Martin, le 12 avril 2019*

La préfète déléguée,

Sylvie FEUCHÈRE



*Délais et voies de recours –*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*